



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250619-DEL2025_56-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

N° 2025 - 56

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf juin à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. ROIX Samuel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine

Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Étai(ent) excusé(s) :

M. BUCHON Gérard, Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice, M. ROIX Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
13/06/2025

**OBJET : Participation financière Ecole Sacré Coeur -
Coût de fonctionnement par élève**

Date d'affichage
26/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le coût moyen communal de fonctionnement pour 2024 s'élevait à 587.44€ par élève de maternelle (69 élèves de l'école Achille Baillet) et à 609.75€ par élève d'élémentaire (102 élèves de l'école Lucien Martel).

Monsieur le Maire ajoute que le code de l'éducation, notamment les articles L.442.5 et L.442.5-1, fixe les modalités d'application de la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le coût moyen communal, dès lors que la commune en a la compétence.

La contribution départementale s'élevant à 999.92€ et 687.68€ par élève ; celle-ci sera appliquée à compter du 01 janvier de l'année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux communaux indexés sur les coûts départementaux, pour l'année 2025, selon les montants suivants :
 - Elèves de maternelle : 999.92€

– Elèves d'élémentaire : 687.68€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **DIT** que les crédits utiles sont prévus au BP 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250619-DEL2025_56-DE

S'LO